

**Saint André Allas**  
**Compte rendu du Conseil municipal du mercredi 21 Janvier 2015**

---

Présents : Patrick Salinié ,Mylène Galmot ,Carine Audit, Françoise Brusquand, Régine Bruscard, Patricia Vinette, Dominique Thibart, Joseph Marvaud, Philippe Depoix , JJ Albié, Jean-Jean- Pierre Gauthier.

Excusés : Patrick Manet , Solange Lamothe .

Nicolas Prévost est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil est assisté de Tasset Cécile secrétaire de mairie.

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

1 ) Convention d'honoraires

Les aménagements en cours et à venir au lavoir de Villeneuve, ont nécessité l'établissement d'un document d'arpentage.

Mr Pérusin présente sa convention d'honoraires validée par le CM pour un montant de 1080 €

2 ) Transfert de compétence

Dans le cadre de la loi ALUR de mars 2014 pour l'accès au logement et d'un urbanisme rénové, ainsi que pour la mise en place d'un schéma de cohérence territoriale, il est décidé du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et la carte communale » , à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

3) Convention d'adhésion au pôle santé

La convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité du Travail, plus communément appelée « Médecine du travail » est arrivée à expiration le 31 décembre 2014.

Il convient donc de la renouveler à compter du 1 janvier 2015, cette convention détaille les différentes actions de la médecine préventive.

4) Avancements de grade

Il appartient désormais au CM de fixer le taux permettant de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré et le nombre d'agents pouvant être promus à ce grade.

Le CM doit fixer ce taux pour chaque grade accessible et adopte les ratios ainsi déterminés par grade.

5) Création d'un poste d'adjoint administratif

Il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif de principal de 2<sup>ème</sup> classe attaché au secrétariat de mairie à compter du 1 octobre 2015 et apporter la modification du tableau d'effectifs pour intégrer la création demandée.

6) Convention SPA

La convention avec la SPA de Bergerac doit être renouvelée comme chaque année et ce pour l'année 2015, elle fixe la hauteur du prélèvement par habitant qui sera de 0€65 , soit un montant global de 450€20 inscrit au budget.

## 7) Périmètre du SAGE

La commune se situant en partie dans le projet du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, La commune étant déjà concernée par plusieurs périmètres « Petite Beune », « Natura 2000 », « Vallée Vézère », dans un souci de simplification et de cohérence, le CM émet un avis défavorable à s'inscrire dans ce nouveau périmètre.

## 8) Règlement cimetière

La municipalité a souhaité mener un projet sur les réaménagements à venir du cimetière, modifications abordées lors des différentes communications précédentes, de fait, le règlement inhérent au cimetière se trouvera sensiblement modifié ou amendé, un premier examen a été fait en séance et suscité un certain nombre de réflexions qui seront prises en compte dans l'élaboration de ce nouveau règlement.

## 9) Achat terrain au lieu dit « La Boyne »

Dans le cadre d'une étude souhaitée par la municipalité concernant la création de services ou d'un espace commercial autour de la boulangerie, il s'avérait nécessaire pour la faisabilité de ce projet de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'accès. La propriétaire du terrain concerné ayant donné son accord, un document d'arpentage sera effectué.

## 10) Emploi d'avenir

Du fait du départ pour raisons professionnelles et familiales de la personne occupant ce poste au sein de l'école, un nouvel appel à candidature a été fait et ce au titre d'un emploi d'avenir, plusieurs postulants ont effectué un stage de découverte de poste. Le CM retient la candidature proposée par la commission.

## 11) Culture. Communication

Le souhait de la municipalité est de « mettre la culture en mouvement » sur son territoire, plusieurs approches sont débattues, pourquoi, comment ?

Le premier élément tangible sera de proposer des places de concert à prix réduit aux Andrésiens et ce au Centre Culturel de Sarlat.

Quatre soirées sont retenues, le prix des places sera de 10 €.

Le nombre sera limité, des informations complémentaires seront données dans le prochain bulletin municipal.

Ce même bulletin sera distribué début février aux habitants.